

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU MARDI 28 NOVEMBRE 2023 à 20h  
au siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-huit novembre, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le vingt-deux novembre précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

### ORDRE DU JOUR :

#### INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 26 septembre 2023
2. Installation de deux nouveaux Conseillers communautaires
3. Election de la nouvelle Commission d'Appel d'Offres
4. Approbation du règlement d'attribution des subventions aux associations

#### FINANCES

5. Rapport d'Orientation Budgétaire 2024
6. Approbation de la décision modificative n° 1 du budget annexe Mobilité
7. Approbation de la décision modificative n° 1 du budget principal
8. Approbation de la décision modificative n° 2 du budget annexe Déchets
9. Dissolution du budget annexe « Zones d'activités économiques »

#### RESSOURCES HUMAINES

10. Remboursement des frais de repas dans le cadre de déplacement du personnel intercommunal
11. Recours au service civique

#### AMENAGEMENT LOCAL

12. Définition des modalités et processus préalable au transfert de la compétence Eau et Assainissement
13. Orientations stratégiques du futur Plan Local de l'Habitat

#### GESTION DES DECHETS

14. Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment dans les déchetteries

#### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

15. Décisions prises par Monsieur le Président au titre des articles L2122-22, L2122-23 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président, ouvre la séance à vingt heures et procède à l'appel des membres.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 25

ALEX : Claude CHARBONNIER, Catherine HAUETER

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND, Nathalie BULEUX

LA CLUSAZ : Pascale MEROTTO, Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Laurence AUDETTE, Bruno DEMEIGNIL

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON

THÔNES : Grégory BAERT, Claude COLLOMB-PATTON, Benjamin DELOCHE, Amandine DUNAND, Rémi FARDIN, Chantal PASSET, Gaëlle VERJUS

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 4

Odile DELPECH-SINET à Gérard FOURNIER-BIDOZ, Isabelle LOUBET GUELPA à Stéphane CHAUSSON, Philippe ROISINE à Vincent HUDRY-CLERGEON, Nelly VEYRAT-DUREBEX à Benjamin DELOCHE

Absents : 2

Stéphane BESSON, Alexandre HAMELIN

Secrétaire de séance : Stéphane CHAUSSON

Au préalable, une minute de silence est observée en mémoire de Monsieur Jean VULLIET et M. Patrick HERBIN, Conseillers communautaires, décédés respectivement le 6 novembre 2023 et le 7 novembre 2023.

## INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

### DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2023

**Rapporteur** : Monsieur le Président

Après avoir constaté le quorum, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, désigne Monsieur Stéphane CHAUSSON en tant que secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance, en date du 26 septembre 2023, est ensuite soumis aux membres du Conseil communautaire pour approbation.

Monsieur Claude COLLOMB-PATTON demande que le procès-verbal soit complété comme suit concernant la délibération n° DEL2023/08 : Approbation de la convention de refacturation des dépenses liées à la mise en service du logiciel pour le dossier unique de préinscription et gestion des demandes d'accueil petite enfance :

*« Monsieur Claude COLLOMB-PATTON fait part de la lettre de Monsieur le Maire de Thônes expliquant les raisons pour lesquelles en l'état il ne signera pas la convention. Monsieur le Maire de Thônes estime entre autres que toutes les structures devraient être parties prenantes (y compris la crèche de Dingy-Saint-Clair), que le coût du logiciel est trop élevé et qu'il convient d'attendre les décisions au sujet du service public de la petite enfance qui seront prises à la suite des discussions actuellement en cours au sein de l'Assemblée Nationale. »*

*L'article 4 de la convention est exorbitant, il faut une convention beaucoup plus détaillée sur le détail des engagements de la CCVT et en particulier sur la maintenance et l'assurance du bon fonctionnement, etc.*

*Cette convention pour la commune de Thônes est à charge du CCAS il y a lieu de passer par son conseil d'administration et avoir son accord d'acceptation et de prise en charge s'il en a les moyens. »*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND EN COMPTE** la remarque de Monsieur Claude COLLOMB-PATTON ;
- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023

## [DEL2023-077 - INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES](#)

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L211-15 ;

Vu l'article L273-10 du Code électoral ;

Vu l'avis du Bureau en date du 11 juillet 2023 ;

Il convient de procéder au remplacement de M. Jean VULLIET décédé le 6 novembre 2023 et de M. Patrick HERBIN décédé le 7 novembre 2023.

L'article L273-10 du Code électoral stipule qu'un conseiller communautaire élu lors du renouvellement général dans une commune de 1 000 habitants et plus doit, en cas de démission, être remplacé :

- par le conseiller municipal de même sexe qui le suit sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle il figurait au moment de l'élection ;
- à défaut, par le conseiller municipal de même sexe, non candidat aux sièges de conseiller communautaire, pris dans la liste des candidats aux sièges de conseiller municipal au moment de l'élection.

Ainsi :

- M. Jean VULLIET est remplacé de plein droit au sein du Conseil communautaire par M. Rémi FRADIN ;
- M. Patrick HERBIN est remplacé de plein droit au sein du Conseil communautaire par M. Claude CHARBONNIER.

Le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** de l'installation de MM. Rémi FRADIN et Claude CHARBONNIER en qualité de Conseiller communautaire.

## DEL2023-078 - ELECTION DE LA NOUVELLE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publiques ;

Vu la décision du Conseil d'Etat n°345568 ;

Vu la décision du Conseil d'Etat n°298103 ;

Vu la décision du Conseil d'Etat n°292029 ;

Vu la fiche de la Direction des Affaires Juridiques sur la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020/077 du 11 août 2021 portant composition de la CAO ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023/053 du 18 juillet 2023 actant la démission de Monsieur BIBOLLET à son poste de conseiller communautaire ;

**Considérant** la démission de Monsieur Pierre BIBOLLET de son mandat de Conseiller communautaire et le décès de Monsieur Patrick HERBIN ;

De ce fait, en l'état actuel des choses, la composition de la CAO ne permet pas de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein conformément aux prescriptions de l'article L2121-22 du CGCT. Aussi, le Conseil d'Etat a indiqué que toutes les tendances représentées au sein du conseil municipal doivent pouvoir disposer d'un représentant au sein des commissions permanentes de la commune (CE, 26 septembre 2012, commune de Martigues, n°345568).

Or, la commune de Thônes, commune centre de l'EPCI, et la commune d'Alex ne sont plus représentées au sein de la CAO. Il convient donc de la renouveler totalement.

En application de l'article L1411-5 II A du CGCT qui dispose que : « la commission est composée par l'autorité habilitée à signer le marché ou son représentant, président, et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ».

A ce jour, une liste a été déposée :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Président CCVT	
Claude COLLOMB-PATTON	Sébastien BRIAND
Pierre BARRUCAND	Laurence AUDETTE
Jean-Michel DELOCHE	Franck PACCARD
Didier LATHUILLE	Didier THEVENET
Stéphane CHAUSSON	Philippe ROISINE

Enfin, afin d'assurer la sécurité juridique du fonctionnement interne de la CAO, il est proposé d'approuver le règlement intérieur de la CAO ci annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres tel que proposé en annexe ;
- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **DECIDE** de procéder au renouvellement de la CAO conformément aux dispositions précitées ;
- **DESIGNE** la liste suivante pour siéger au sein de la CAO :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Président CCVT	
Claude COLLOMB-PATTON	Sébastien BRIAND
Pierre BARRUCAND	Laurence AUDETTE
Jean-Michel DELOCHE	Franck PACCARD
Didier LATHUILLE	Didier THEVENET
Stéphane CHAUSSON	Philippe ROISINE

- **DECIDE** d'abroger la délibération n° 2020/077 du 11 août 2020.

## DEL2023-079 - APPROBATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Monsieur le Président

Depuis plusieurs années, la CCVT encourage et valorise les initiatives associatives en attribuant aux associations des subventions en vue du financement d'actions nécessaires à leur bon fonctionnement ou de la réalisation d'un projet dédié.

Eu égard à la multiplication des sollicitations et la nécessité de donner un cadre à l'intervention de la collectivité auprès de ses partenaires associatifs, la CCVT a mis en place un projet de règlement pour l'attribution des subventions.

Ce règlement précise les dispositions générales et spécifiques d'instruction des demandes de subvention, d'attribution et de paiement de ces dernières ainsi que les obligations du bénéficiaire.

Madame Gaëlle VERJUS : Trouve intéressant de mettre en place un règlement et demande des explications au sujet de l'article 2.4 : « Les aides sont destinées à accompagner le développement des structures ... dont les habitants sont résidents sur le territoire ».

Monsieur le Président : Il faut entendre « à destination des habitants résidents sur le territoire ». L'intégration d'adhérents d'autres territoires dans les associations est bien entendu tout à fait autorisée. Le règlement sera modifié dans ce sens.

Monsieur Rémi FRADIN : Le règlement sera-t'il accessible aux associations ?

Monsieur le Président : Il sera présenté aux associations au cours d'une réunion prévue le vendredi 1er décembre à 18h.

Madame Catherine HAUETER : L'adjointe au maire de la Commune d'Alex est surprise que ce sujet n'ait pas été traité en commission « Subventions ».

Monsieur le Président : Le règlement fixe un cadre et répertorie les pratiques actuelles. Les critères et conditions d'attribution des subventions sont celles définies par la Commission jusqu'alors.

Le budget 2024 qui sera voté lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire prévoit une enveloppe globale pour les subventions aux associations. Les montants individuels accordés à chaque association seront définitivement votés au budget supplémentaire, après concertation avec la Commission « Subventions ».

Madame Hélène FAVRE BONVIN : L'article 1.2 prévoit que « le versement de subvention est conditionné à ce que les missions exercées par les associations entrent directement dans le champ d'application des compétences de la CCVT (définis dans les statuts en vigueur) ». L'activité d'un ski-club, par exemple, ne rentre donc pas dans le champ des compétences de la CCVT. Il serait souhaitable d'élargir cette notion à l'intérêt communautaire.

Monsieur le Président : L'article 1.2 sera complété comme suit « définis dans les statuts en vigueur et l'intérêt communautaire ».

Monsieur Pierre BARRUCAND : Les collèges n'entrent pas dans le champ de compétence de la CCVT.

Madame Laurence AUDETTE : Si on respecte les termes de la loi, les collèges sont pris en charge par le département.

Monsieur le Président : Des subventions pourraient être attribués aux collèges, non pas systématiquement mais pour des projets spécifiques entrant dans le champ de compétence de la collectivité.

Madame Gaëlle VERJUS : Le règlement ne fixe pas de budget maximum.

Monsieur Rémi FRADIN : Un seuil de plafond et de plancher éviterait « des copinages ».

Monsieur Didier LATHUILLE : il n'y a absolument pas de copinage. La commission « Subventions » analyse sérieusement chaque dossier de demande de subvention et chaque subvention est soumise au vote du conseil en toute transparence.

Madame Amandine DUNAND : un forfait par adhérent de moins de 18 ans est attribué pour les associations relevant de la catégorie « Jeunesse et Sport ».

Monsieur Didier LAHTUILLE : La décision relevant de la compétence de la commission « Subventions » ; ce principe n'entre pas dans le règlement.

Monsieur le Président : ce règlement est une première étape permettant de s'inscrire dans une démarche de mise en conformité des processus d'attribution et de suivi des subventions .

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 26 voix pour et 3 abstentions (MM. Pierre BARRUCAND, Grégory BAERT et Rémi FRADIN) :

- **APPROUVE** le règlement présenté tel qu'il est annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte afférent et à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution de cette délibération.

## FINANCES

### [DEL2023-080 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024](#)

**ANNEXE 4** : Projet Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et L5211-36 ;

Vu la Loi Nouvelle Organisation de la République (NOTRe) en date du 7 août 2015 ;

Vu la loi de Programmation des Finances Publiques du 22 janvier 2018 et notamment le II de son article 13 posant de nouvelles règles relatives au Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) ;

Vu le projet de Loi de finances pour 2024 ;

Vu les avis de la Commission Finances et du Bureau du 14 novembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau du 20 novembre 2023 ;

Les articles L2312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Président de l'EPCI présente à l'organe délibérant, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette.

Ce rapport doit contenir :

- Les orientations budgétaires envisagées par la collectivité portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres ;
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
  - Les orientations visées préalablement devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget ;
  - Dans les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, le rapport comporte également les informations relatives :
    - à la structure des effectifs ;
    - aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
    - à la durée effective du travail.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) est venu modifier les articles du Code Général des Collectivités Locales relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB). Il est ainsi précisé que l'assemblée délibérante doit désormais prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

D'autre part, l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a introduit de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire : « Chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes ».

Les éléments de contexte budgétaire national et local, la situation de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes ainsi que les orientations budgétaires pour l'exercice 2023 et suivants sont retracées dans le rapport d'orientations budgétaires ci-joint.

La parole est donnée à M. GREGOIRE de la Société "Public Impact Management" (PIM) qui accompagne la collectivité dans sa gestion financière, pour que soient données au préalable à la connaissance des élus quelques éléments cadres :

- Le contexte économique international et national,
- La situation des finances publiques,
- Le projet de Loi de finances 2024.

Il est ensuite présenté une analyse financière consolidée du territoire, basée sur les charges et produits de gestion des budgets principaux de la CCVT et de ses communes membres (hors budgets annexes). Les indicateurs financiers montrent que le territoire dispose de marges de manœuvre : Capacité d'autofinancement (CAF) positive, dette contenue au regard de la CAF, effort d'investissement en hausse depuis 2017.

Vient la présentation des résultats estimés pour l'année 2023 et l'évolution sur les trois dernières années des soldes de gestion qui tendent à se redresser en raison d'une dynamique des produits de gestion et d'une évolution plus faible des charges de gestion. Les marges de manœuvre de la CCVT sont reconstituées pour partie, dans un contexte de hausse des taux de fiscalité.

Les nouvelles orientations budgétaires 2024 devront prendre en compte :

- La rationalisation des dépenses : le budget 2024 devra continuer d'inscrire des dépenses réelles à engager au plus juste et s'approcher d'un taux de réalisation optimale. Il devra poursuivre la gestion pluriannuelle des projets de fonctionnement (AE/CP) et d'investissement (AP/CP) et le montant des subventions devra être revu à la baisse ;
- Une optimisation des recettes à opérer via une ingénierie financière (recherche de subventions), une formalisation de la mutualisation et la poursuite d'un rééquilibrage des taux de fiscalité ;
- Une démarche prospective : mise en place d'un PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) sur les budgets annexes en 2024, actualisation de celui du budget principal et poursuite de la stratégie fiscale lissée sur plusieurs années en adéquation avec les stratégies bancaires.

Il est ensuite rappelé les actions engagées autour de 7 orientations stratégiques :

- Axe 1 – Aménagement équilibre
- Axe 2 - Economie
- Axe 3 - Tourisme
- Axe 4 – Mobilité
- Axe 5 – Patrimoines naturels et culturels

- Axe 6 – Transition écologique et énergétique
- Axe 7 – Cohésion sociale

Madame Laurence AUDETTE : Félicite l'équipe de la CCVT pour la réalisation des taux budgétaires.

### Fiscalité

Parmi les différentes simulations de hausse des taux de la fiscalité, le bureau communautaire proposera à la prochaine séance du Conseil, celle de +20% au vu des projets inscrits à la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI). Les hausses opérées par l'EPCI doivent être mises en perspective avec les taux appliqués dans les communes pour contenir l'effort fiscal du territoire.

Monsieur Claude COLLOMB-PATTON : au vu des différentes perspectives financières, il ressort l'impossibilité pour l'EPCI de porter seul le financement et le fonctionnement des équipements sportifs et culturels sauf augmentation trop importante de la fiscalité. La piste d'un cofinancement communes-EPCI pourrait être étudiée pour réaliser ces projets d'envergures.

### Mutualisation

Madame Laurence AUDETTE apporte une précision sur la mutualisation des services aux communes assurés par l'EPCI. La refacturation des charges relevant de la compétence des communes et supportées par l'EPCI n'a pas été à ce jour actée et n'est qu'au stade d'étude.

A ce propos, Monsieur André PERRILLAT-AMEDE souligne le besoin d'un agent de prévention mutualisé en remplacement de Mme Laure GAGNEUX qui a quitté les effectifs de la CCVT au 31-12-2021.

Un recensement des besoins collectifs à l'échelle des 12 communes est actuellement en cours auprès de l'ensemble des Directeurs Généraux des Services.

### Mobilité

Il est précisé que le budget annexe Mobilité est financé par une subvention d'équilibre du budget principal qu'il conviendra de réactualiser chaque année dans des proportions raisonnables (environ +5%/an maximum). En effet, cette subvention (1 000k€ proposé en 2024) vient restreindre d'autant la capacité d'autofinancement du budget principal.

Au vu des hypothèses prospectives et des simulations financières présentées pour chacun des budgets et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires, préalablement au vote des budgets 2024.

## DEL2023-081 - APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE MOBILITE

Rapporteur : Monsieur Didier LATHUILLE

Des ajustements de fin d'année sont à apporter au budget primitif voté en avril 2023 portant sur les points suivants.

### 1 – Renouvellement prestation Aravis Bus

La Région Auvergne Rhône-Alpes et la Régie des Transports de l'Ain ont contracté, par délibération de la Commission Permanente de la région en date du 12 mai 2023, un Contrat d'Obligation de Service Public (O.S.P.), sur la base du règlement européen n°1370/2007 du 23 octobre 2007, pour l'exécution du service de transport public de personnes saisonnier ARAVIS BUS sur le territoire de la CCVT.

La délibération du 13 Juin 2023 relative à l'avenant 1 à la convention de transfert des services du SIMA à la Région et de gestion de ces services par la CCVT par délégation de la Région a précisé les dispositions pour le financement du marché du 1er juin 2023 au 1er mai 2029.

Les premiers versements incombant la saison 2023-2024 sont avancés à l'automne 2023 :

- Baisse des subventions régionales car incluses et lissées dans le nouveau marché :  
- 250 000 €
- Hausse des dépenses : + 12 375 €
- ⇒ - 262 375 €

<u>Détail du compte 611 - sous-traitance</u>	<i>Ce qui a été inscrit</i>	<i>Ce qui sera réalisé</i>	<i>Delta</i>
<i>Skibus (hiver 2022-2023)</i>	2 168 680 €	2 170 021 €	1 341 €
<i>Navettes été 2023</i>	450 000 €	-	- 450 000 €
<i>Nouveau contrat (379 354 €HT de sept à déc)</i>	-	1 517 416 €	1 517 416 €
<b><i>Montant payé sur 2023 à rattacher à l'exercice 2024</i></b>		<b>- 1 045 062 €</b>	<b>- 1 045 062 €</b>
<i>Evénements exceptionnels (refacturés aux communes)</i>	31 000 €	20 000 €	- 11 000 €
<i>Réserve</i>	320 €	-	- 320 €
<b><i>Total</i></b>	<b>2 650 000 €</b>	<b>2 662 375 €</b>	<b>12 375 €</b>

#### Pour mémoire :

<i>Nouveau marché (navettes été + hiver)</i>	3 637 430 € HT
<i>Participation de la région</i>	- 1 437 000 €
<i>Somme annuelle à verser par la CCVT</i>	= 2 200 430 €
<i>Remboursement des 4 communes « station »</i>	- 1 885 386 €
<i>Reste à charge de la CCVT</i>	= 315 024 € HT

2 -Divers ajustements au vu des réalisations déjà constatées au 31-08-2023 : + 32 375€

- Recettes : - 259 000 €
- Dépenses : - 292 175 €

Ces ajustements nécessitent le versement d'une subvention d'équilibre complémentaire du budget principal au budget annexe Mobilité de 230 000 € (32 375€ - 262 375€).

<b>Section de fonctionnement</b>	-	<b>279 800 €</b>	-	<b>279 800 €</b>
<b>Dépenses</b>	-	<b>279 800 €</b>		
011 - Charges à caractère général	-	237 255 €		
6061 - Fournitures non stockables (eau, énergie)		100 €		
6064 - Fournitures administratives		50 €		
611 - Contrats de prestations de services		12 375 €		
6132 - Locations immobilières		9 000 €		
6135 - Locations mobilières	-	33 880 €		
61521 - Entretien bâtiments		14 500 €		
61528 - Entretien sur autres biens immobiliers	-	99 500 €		
61551 - Entretien matériel roulant		150 €		
617 - Etudes et recherches	-	136 000 €		
618 - Divers services extérieurs		1 000 €		
6226 - Honoraires	-	2 000 €		
6231 - Annonces et insertions	-	1 000 €		
6236 - Catalogues et imprimés	-	1 500 €		
6238 - Relations publiques - Divers		5 000 €		
6257 - Frais de réceptions		1 000 €		
6262 - Frais de télécommunications	-	200 €		
627 - Services bancaires et assimilés	-	50 €		
6281 - Concours divers (cotisations...)	-	4 000 €		
6283 - Frais de nettoyage des locaux	-	2 300 €		
012 - Charges de personnel et frais assimilés	-	29 200 €		
6215 - Personnel affecté par la collectivité de rattachement		3 900 €		
6218 - Rbt frais de personnel extérieur	-	33 100 €		
022 - Dépenses imprévues	-	8 345 €		
022 - Dépenses imprévues	-	8 345 €		
66 - Charges financières	-	5 000 €		
6615 - Intérêts des comptes courants et dépôts	-	5 000 €		
<b>Recettes</b>				<b>279 800 €</b>
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	-			11 000 €
70878 - Remboursement de frais par des tiers	-			11 000 €
74 - Subventions d'exploitation	-			499 000 €
7471 - Subvention Etat	-			149 000 €
7472 - Subvention Région	-			350 000 €
77 - Produits exceptionnels				230 200 €
7711 - Débits et pénalités reçues				200 €
776 - Subvention d'équilibre				230 000 €

Le Conseil communautaire est appelé à :

- **APPROUVER** la décision modificative n° 1 du budget annexe Mobilité telle que présentée ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte afférent et à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution de cette délibération.

## DEL2023-082 - APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Didier LATHUILLE

Des ajustements de fin d'année sont à apporter au budget primitif voté en avril 2023 portant sur les points suivants :

- 1 - Subvention complémentaire au budget annexe Mobilité : + 230 000 €
- 2 - Annulation sur 2023 et report sur 2024 des acquisitions de terrains "Zone éco" :  
2 423 088°€
- 3 - Réduction des recettes FCTVA : - 273 280 € (FCTVA des dépenses de fin d'année (ex : Plaine du Fier) ne sera perçu qu'en début 2024)
- 4 - Hausse du Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC) de 2023 : + 47 014 € (prévision 324 000 € - notifié 371 014 €)
- 5 - Intégration de l'avenant 01 à la convention de mandat signé le 14-04-2023 avec le Département pour la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux de la Plaine du Fier : 305 517 €TTC (réduction du chapitre 23 et inscription en dépense et en recette de la somme sur un compte de tiers)
- 6 - Divers ajustements au vu des réalisations déjà constatées au 31-08-2023.

<b>Section de fonctionnement</b>	-	<b>20 819 € -</b>	<b>20 819 €</b>
<b>Dépenses</b>	-	<b>20 819 €</b>	
011 - Charges à caractère général	-	331 740 €	
60611 - Eau et assainissement	-	600 €	
60612 - Energie - Electricité	-	16 000 €	
60613 - Chauffage urbain	-	6 000 €	
60628 - Autres fournitures non stockées	-	130 €	
60631 - Fournitures d'entretien	-	3 000 €	
60632 - Fournitures de petit équipement	-	4 900 €	
60636 - Habillement et vêtements de travail	-	2 100 €	
611 - Contrats de prestations de services	-	49 960 €	
6132 - Locations immobilières	-	4 150 €	
61358 - Locations mobilières	-	1 200 €	
615221 - Entretien et réparations sur bâtiments publics	-	500 €	
6156 - Maintenance	-	5 147 €	
6161 - Assurances multirisques	-	500 €	
617 - Etudes et recherches	-	130 132 €	
6188 - Autres frais divers	-	97 958 €	
62268 - Autres honoraires, conseils...	-	13 200 €	
6231 - Annonces et insertions	-	1 000 €	
6233 - Foires et expositions	-	4 500 €	
6234 - Réceptions	-	2 700 €	
6236 - Catalogues, imprimés et publications	-	18 952 €	
6238 - Diverses relations publiques	-	43 080 €	
6241 - Transports de biens	-	2 185 €	
6247 - Transports collectifs	-	818 €	
6262 - Frais de télécommunications	-	150 €	
627 - Services bancaires et assimilés	-	210 €	
6281 - Concours divers (cotisation...)	-	6 060 €	
6283 - Frais de nettoyage des locaux	-	4 500 €	
62878 - Remboursement de frais à d'autres tiers	-	3 000 €	
63512 - Taxes foncières	-	110 €	
6355 - Taxes et impôts sur les véhicules	-	358 €	
637 - Autres impôts, taxes et versements assimilés	-	60 €	
014 - Atténuations de produits	-	51 633 €	
7391118 - Autres restitutions au titre des dégrèvements sur contributions directes	-	10 000 €	
73913 - Reversements sur taxes liées à l'environnement	-	10 000 €	
7392221 - FPIC	-	47 014 €	
7398 - Reversements, restitutions et prélèvements divers	-	4 619 €	
65 - Autres charges de gestion courante	-	259 288 €	
6573641 - Subventions aux budgets annexes	-	230 000 €	
65748 - Subventions de fonctionnement aux associations	-	14 300 €	
65811 - Droits d'utilisation - informatique en nuage	-	600 €	
65818 - Autres redevances pour concessions, brevets, licences, droits	-	14 216 €	
65888 - Autres charges diverses de gestion courante	-	172 €	

<b>Recettes</b>	-	<b>20 819 €</b>
013 - Atténuations de charges		25 000 €
6419 - Remboursement sur rémunération du personnel		25 000 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	-	840 €
7067 - Redevances et droits des services périscolaires	-	15 000 €
70875 - Rbt de frais par les communes membres		14 160 €
73 - Impôts et taxes		48 774 €
7351 - Fraction compensatoire de la THRP	-	11 914 €
7352 - Fraction compensatoire de la CVAE		60 688 €
731 - Fiscalité locale		3 516 €
73118 - Autres contributions directes		3 516 €
74 - Dotations et participations	-	128 030 €
741124 - Dotation d'intercommunalité des EPCI		1 295 €
741126 - Dotation de compensation des EPCI		1 694 €
744 - FCTVA	-	4 000 €
74718 - Participations - autres organismes		7 700 €
7472 - Subventions Région	-	16 430 €
7473 - Subventions Département		1 000 €
74771 - Fonds social européen	-	17 800 €
74772 - Participations FEDER	-	22 000 €
74773 - Participations FEADER	-	6 787 €
747888 - Autres participations	-	69 140 €
74833 - Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	-	3 562 €
75 - Autres produits de gestion courante		22 192 €
755 - Débits et pénalités perçus		21 960 €
756 - Libéralités reçues		232 €
77 - Produits spécifiques		8 569 €
773 - Mandats annulés sur excercices antérieurs		8 569 €
<b>Section d'investissement</b>	-	<b>295 286 €</b>
<b>Dépenses</b>	-	<b>295 286 €</b>
20 - Immobilisations incorporelles	-	22 363 €
202 - Frais d'études, d'élaboration et révision des documens d'urbanisme	-	30 000 €
2031 - Frais études		533 €
2051 - Concessions et droits similaires		7 104 €
204 - Subventions d'équipement versées	-	10 000 €
20422 - Subventions d'équipement aux prsonnes de droit privé - Bâtiments et installations	-	10 000 €
21 - Immobilisations corporelles		28 247 €
2111 - Acquisition terrains nus	-	2 423 088 €
2128 - Autres agencements et aménagement de terrains		52 500 €
21351 - Installations générales, agencements, aménagements des bâtiments publics		440 €
21578 - Autre matériel technique		5 430 €
21828 - Matériel de transport		1 500 €
2185 - Matériel de téléphonie	-	1 000 €
2188 - Autres immobilisations corporelles		2 392 465 €
23 - Immobilisations en cours	-	597 687 €
2313 - Construction		55 830 €
2314 - Construction sur sol d'autrui	-	348 000 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	-	305 517 €
27 - Autres immobilisations financières		1 000 €
271 - Titres immobiliers		1 000 €
4581 - Compte de tiers en dépense		305 517 €
458101 - Opération Plaine du Fier - convention de mandat (RI=DI)		305 517 €
<b>Recettes</b>	-	<b>295 286 €</b>
10 - Dotations, fonds divers et réserves	-	273 280 €
10222 - F.C.T.V.A.	-	273 280 €
13 - Subventions d'investissement	-	344 838 €
1312 - Subventions Région	-	802 320 €
1313 - Subventions Département	-	298 618 €
1322 - Subventions Région		751 000 €
1385 - Subvention d'un groupement de collectivités		5 100 €
23 - Immobilisations en cours		17 315 €
2313 - Construction		17 315 €
4582 - Compte de tiers en recette		305 517 €
458201 - Opération Plaine du Fier - convention de mandat (RI=DI)		305 517 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget principal telle que présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte afférent et à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution de cette délibération.

### [DEL2023-083 - APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET ANNEXE DECHETS](#)

Rapporteur : Monsieur Didier LATHUILLE

Vu la délibération n° 2023-066 du 18 juillet dernier relative à la première décision modificative relative à l'acquisition de terrains et l'inscription en parallèle d'un prêt d'équilibre, d'un montant de 730 000 €.

Considérant qu'aujourd'hui il est nécessaire d'apporter des ajustements de fin d'année au budget primitif voté en avril portant sur les points suivants :

- 1 – Baisse d'ores et déjà prévisible des ventes de produits résiduels : - 115 000 €, baisse des recettes financée par une baisse des dépenses inscrites sur le poste « dépenses imprévues »
- 2 - Divers ajustements au vu des réalisations déjà constatées au 31-08-2023

<b>Section de fonctionnement</b>	-	<b>112 800 €</b>	-	<b>112 800 €</b>
<b>Dépenses</b>	-	<b>112 800 €</b>		
011 - Charges à caractère général		4 850 €		
6061 - Fournitures non stockables (eau, énergie...)	-	2 000 €		
6063 - Fournitures d'entretien et de petits équipements		1 000 €		
611 - Contrats de prestations de services	-	11 900 €		
61528 - Entretien & réparation autres biens immobiliers		1 350 €		
61551 - Entretien & réparation matériel roulant		10 000 €		
6256 - Remboursements frais de missions		1 300 €		
62871 - Rbt de frais à la collectivité de rattachement		5 000 €		
6358 - Autres droits		100 €		
012 - Charges de personnel et frais assimilés		9 800 €		
6218 - Autre personnel extérieur		2 800 €		
6333 - Participations des employeurs à la formation professionnelle continue		7 000 €		
022 - Dépenses imprévues	-	112 150 €		
022 - Dépenses imprévues	-	112 150 €		
65 - Autres charges de gestion courante	-	10 800 €		
6541 - Créances admises en non-valeur	-	10 800 €		
67 - Charges exceptionnelles	-	4 500 €		
673 - Titres annulés (exercices antérieurs)	-	4 500 €		
<b>Recettes</b>			-	<b>112 800 €</b>
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses			-	114 000 €
703 - Ventes de produits résiduels			-	115 000 €
7062 - Redevances et droits de services				1 000 €
77 - Produits exceptionnels				1 200 €
773 - Mandats annulés (exercices antérieurs)				1 200 €
<b>Section d'investissement</b>			- €	
<b>Dépenses</b>			- €	
020 - Dépenses imprévues	-	7 935 €		
020 - Dépenses imprévues	-	7 935 €		
21 - Immobilisations corporelles		7 935 €		
2153 - Installations à caractère spécifique		4 150 €		
2184 - Mobilier		3 785 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVER** la décision modificative n° 2 du budget annexe Déchets telle que présentée ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte afférent et à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution de cette délibération.

## [DEL2023-084 - DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE « ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES »](#)

Rapporteur : Monsieur Didier LATHUILLE

Depuis le 1er janvier 2017, suite à l'entrée en vigueur des dispositions de la Loi "NOTRe", la Communauté de Communes des Vallées de Thônes est devenue pleinement compétente en matière de Développement Économique et notamment pour la *"création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire"*.

A ce titre, par délibération n°2016-112 du 13-12-2016, il a été créé à compter du 01.01.2017 un budget annexe « Zones d'activités économiques » pour gérer les opérations relatives à un patrimoine à vocation économique qui n'était pas destiné à rester celui de la collectivité : achat-aménagement-revente.

En 2022, la CCVT a réorienté sa politique foncière et les grandes orientations ont été fixées par délibération n° 2022-111 :

- Conservation du foncier sous maîtrise de la CCVT, permettant ainsi :
  - o la mise en place à l'échelle du territoire intercommunal d'une politique économique concertée et équitable pour l'installation des entreprises,
  - o la maîtrise du foncier à vocation économique sur le long terme ;
- Application également du principe de maîtrise foncière sur les ZAE existantes en cas de reprise de tènements par la CCVT ;
- Instauration de baux locatifs d'une durée indicative de 30 ans, qui pourraient être reconductibles.

Dans ce contexte, la CCVT a voté un budget 2023 en sur équilibre avec comme objectif la clôture du budget d'ici le 31/12/23. Ainsi, les futures acquisitions de terrains et leurs aménagements seront portés au budget principal et intégrées dans le patrimoine de la CCVT.

A ce jour le résultat estimatif au 31/12/2023 est 76 423€ comprenant :

- Excédent en fonctionnement : + 269 981 €
  - Déficit d'investissement : - 193 558 €
- ⇒ 269 981 – 193 558 = 76 423

Préalablement à la clôture, il convient donc d'acter la situation budgétaire au 31/12/2023 :

#### 1- La valeur du stock final

Le budget annexe ZAE est soumis à l'obligation d'une comptabilité de stocks pour retracer les opérations relatives à l'aménagement et à la gestion des ZAE.

Sachant qu'aucune nouvelle dépense ou vente ne sera réalisée sur 2023, la valeur du stock final au 31-12-2023 sera la même que celle du stock initial constatée au 01.01.2023 soit 193°558.43°€.

Cette valeur définit celle des biens qui seront transférés dans l'inventaire du budget principal correspondants aux immobilisations corporels et qui figureront au compte de gestion :

- Valeur des immobilisations corporelles au 01-01-2023 : 14 282 958 € (inscrit au budget principal) ;
- Valeur des immobilisations corporelles au 31-12-2023 : 14 476 516 € (14 282 958€ + 193 558 €).

## 2- La vente des lots

La valeur du lot n°3 sera réintégrée dans l'inventaire du budget principal de la CCVT pour sa valeur définie par la gestion des stocks.

lot 01 - 38 036 m <sup>2</sup> - 2 548 412 €HT - FOURNIER	Vendu en 2021
lot 02 - 6 410 m <sup>2</sup> - 429 470 €HT - IMEX BOIS	Vendu en 2022
lot 03 - 3 395 m <sup>2</sup> - 227 465 €HT - FAISAN DORE	Vendu en 2019
lot 04 - 3 050 m <sup>2</sup> - 204 350 €HT - COMETHO	Non vendu à conserver dans le patrimoine de la CCVT
lot 05 - 12 316 m <sup>2</sup> - 825 172 €HT - INJECTION 74	Vendu en 2022

## 3- Recensement et estimation de la valeur des surfaces à transférer

Sur les 83 048 m<sup>2</sup> de tènements achetés par la Collectivité, 60 157 m<sup>2</sup> ont été vendus et 22 891 m<sup>2</sup> seront à transférer à l'inventaire du budget principal. Une valeur approximative a été estimée par Teractem en fonction de la nature de chaque surface restante (ex : voirie : 3 €HT/m<sup>2</sup>).

Surface acquise par la CCVT	83 048 m <sup>2</sup>		Valeur indicative
1- Surface hors périmètre d'assiette du lotissement	9 751 m <sup>2</sup>	0,25 €HT/m <sup>2</sup>	2 437,75 €
2- Assiette du lotissement	73 297 m <sup>2</sup>		
a- Surface cessible	63 207 m <sup>2</sup>		
<i>lot 1 FOURNIER</i>	<i>38 036 m<sup>2</sup></i>		
<i>lot 2 IMEX BOIS</i>	<i>6 410 m<sup>2</sup></i>		
<i>lot 3 FAISAN DORE</i>	<i>3 395 m<sup>2</sup></i>		
<i>lot 4</i>	<i>3 050 m<sup>2</sup></i>	56 €HT/m <sup>2</sup>	169 656,18 €
<i>lot 5 INJECTION 74</i>	<i>12 316 m<sup>2</sup></i>		
b- Voirie et stationnement	5 682 m <sup>2</sup>	3,00 €HT/m <sup>2</sup>	17 046,00 €
c- Bassin de rétention	448 m <sup>2</sup>	3,00 €HT/m <sup>2</sup>	1 344,00 €
d- Cheminement piéton	758 m <sup>2</sup>	3,00 €HT/m <sup>2</sup>	2 274,00 €
e- Espace vert ou naturel	3 202 m <sup>2</sup>	0,25 €HT/m <sup>2</sup>	800,50 €
<b>Surface à intégrer dans l'inventaire du budget principal :</b>	<b>22 891 m<sup>2</sup></b>		<b>193 558,43 €</b>

#### 4- Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)

Le budget annexe « ZAE » a été assujéti de plein droit au régime de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA). La collectivité a donc récupéré la TVA sur l'ensemble des dépenses d'aménagements de la ZAE des Vernay y compris sur le dernier lot que sera réintégré au budget principal. Pour ne pas devoir rembourser aux services fiscaux la quote-part de TVA afférente à ce lot, l'acte constitutif du bail mentionnera explicitement la continuité de ce régime fiscal (ex : un bail à construction avec option de TVA).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la dissolution du budget annexe « Zones d'Activités Economiques » au 31 décembre 2023 ;
- **ACTE** que les actifs, passifs, résultats, restes à payer et restes à recouvrer seront transférés sur le budget principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte afférent et à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution de cette délibération.

#### RESSOURCES HUMAINES

##### [DEL2023-085 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS DANS LE CADRE DE DEPLACEMENT DU PERSONNEL INTERCOMMUNAL](#)

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L723-1 ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021/104 du 3 août 2021 concernant le remboursement au réel des frais de repas dans le cadre d'un déplacement ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

L'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixe les nouveaux taux d'indemnisation dans le cadre d'un déplacement.

Ainsi, le montant de la prise en charge des frais de repas évolue et passe à 20 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou celui du soir, contre 17,50 € auparavant.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de ne plus indiquer un montant et de préciser « dans la limite de la réglementation en vigueur » afin d'éviter de redevoir délibérer en cas de nouvelles modifications.

#### Version initiale :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la prise en charge est fixée à 17,50 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17,50 €).

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de la Collectivité.

#### Proposition de modification :

La prise en charge des frais de repas est fixée par arrêté, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite de la réglementation en vigueur.

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de la Collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouvelles modalités de remboursement des frais de repas au réel telles que stipulées ci-dessus et dans la limite de la réglementation en vigueur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer et tout document y afférent, ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## DEL2023-086 - RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1111-1, L1111-2, L5211-1 ;

Vu le Code du Service National ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010, s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public. Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Il revient au Conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au service civique.

Monsieur le Président apporte les réponses suivantes aux questions posées :

- Le salaire correspond à une indemnité mensuelle qui varie selon le temps de travail ;
- La CCVT n'a pas prévu de mettre à disposition un logement car le public bénéficiaire identifié est déjà logé.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** le recours au service civique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;
- **AUTORISE** la formalisation des missions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- **DONNE** son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- **DONNE** les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

## AMENAGEMENT LOCAL

### DEL2023-087 - DEFINITION DES MODALITES ET PROCESSUS PREALABLE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur le Président

#### LES ENJEUX

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, complétée par la Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 et la Loi 3DS du 21 février 2022, a fixé les termes d'un transfert obligatoire de la compétence Eau et Assainissement (collectif et individuel) des communes ou syndicats intracommunautaires vers les communautés de communes.

Cette obligation législative doit être saisie comme une véritable opportunité pour notre territoire pour au moins 4 raisons :

- Le changement climatique amplifie les phénomènes météorologiques qui se traduit par des pluies excessives ou des périodes de sécheresse marquées et récurrentes ;

- La disponibilité de la ressource en eau va devenir un facteur contraignant pour le développement du territoire et le maintien des activités humaines qu'elles soient agricoles ou touristiques ;
- La protection de l'environnement, plébiscitée par nos concitoyens, et plus particulièrement la préservation du bon fonctionnement des milieux aquatiques est directement liée à la gestion de la ressource en eau et passe par une vision globale à l'échelle du territoire et des bassins versants ;
- Un développement cohérent et harmonieux du territoire est conditionné par une gestion solidaire de la ressource en eau et des dispositifs d'assainissement. Elle nous conduit inévitablement à dépasser les limites et les inégalités communales pour appréhender ces questions et préparer l'avenir de notre territoire.

Aujourd'hui, les différentes structures qui opèrent dans le domaine de l'eau et de l'assainissement interviennent exclusivement dans le ressort territorial de la communauté de communes. Il n'y a donc pas d'obstacles à ce qu'elles intègrent une structure intercommunale.

Les investissements à prévoir doivent intégrer le renouvellement des installations et leur confortement pour faire face aux besoins actuels et ceux à prévoir pour le développement, notamment démographiques prévus par le SCoT. En tenant compte des variations pluviométriques actuelles, cela passe par le maillage des réseaux et l'augmentation des capacités de stockage.

La mutualisation est donc devenue indispensable pour répondre à nos besoins en eau, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, et assurer une préservation optimale des milieux naturels.

C'est pourquoi, je propose de soumettre au vote l'engagement de la CCVT à assurer le transfert de l'eau et l'assainissement (hors défense incendie et eaux pluviales urbaines) avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur la base des priorités stratégiques et les orientations organisationnelles ci-après présentées :

## LES PRIORITES STRATEGIQUES

### En matière de fonctionnement du service :

- Exigence du maintien et/ou de l'amélioration de la qualité de l'eau distribuée ;
- Exigence du maintien et/ou de l'amélioration de la qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel ;
- Préservation de la qualité du service aux usagers et amélioration ;

### En matière de prix de l'eau :

- Harmonisation des tarifs avec un lissage sur 10 ans maximum ;
- Possibilité d'une tarification différenciée en fonction des enjeux par secteurs du territoire ;
- Définition avant le transfert d'une orientation tarifaire pour les 5 années à venir.

### En matière d'investissement :

- Mise en œuvre des Plans Pluriannuels d'Investissements communaux à jour à la date du transfert, dans la mesure où le prix de l'eau arrêté dans le tableau de lissage par commune ou que les provisions des budgets transférés, permettent de les financer et que les opérations soient en cohérence avec le schéma directeur intercommunal. Cet engagement vaut pour les cinq années qui suivront la mise en œuvre effective du transfert ;
- Mise à l'étude d'un schéma directeur intercommunal. Ce schéma directeur devra intégrer le renouvellement et le renforcement des infrastructures du territoire au regard des évolutions prévues par le SCOT, d'une part, et des évolutions climatiques d'autre part.
- Mise en place d'un fond de solidarité, afin de financer les projets prioritaires inscrit au schéma directeur dont les communes n'auraient pas la capacité de les porter. Les modalités de financement et d'utilisation devront être définies avant le transfert.

## LES ORIENTATIONS ORGANISATIONNELLES

### Une seule structure administrative :

- Le choix de la structure (de type SPL ou régie autonome) devra être défini en amont du process de transfert au plus tard à l'issue du 1er semestre 2024 ;
- Sa gouvernance devra intégrer des représentants de toutes les communes : une co-présidence pourra être mise en place entre les communes du bas et du haut de vallée ;
- Intégration des syndicats compétents exclusivement en matière d'eau et/ou d'assainissement et reprises des compétences eau et assainissement exercées sur des syndicats mixtes.

### Deux structures techniques :

- Une basée dans les locaux existants de la SPL O des Aravis ;
- Une basée à Thônes dans un bâtiment à construire ;
- Mutualisation progressive des moyens d'exploitation (ressources humaines/matériels) et reprise des charges afférentes et stocks existants ;
- Garantie des avantages sociaux des personnels transférés et mise en place d'un organigramme avec une direction unique qui inclut l'ensemble des personnels existants.

### Deux lieux d'accueil usagers :

- Un à Thônes pour le bas de la Vallée,
- Un à Saint Jean-de-Sixt.

### Méthodologie :

Afin de faciliter la démarche de transfert et d'éviter d'éventuels blocage une mission de pilotage pour les années à venir sera confié à un Assistant à maîtrise d'ouvrage qui assurera le rôle de chef de projet. Il devra maîtriser les enjeux d'un service public de l'eau et de l'assainissement et avoir suffisamment d'expérience pour proposer des orientations objectives en lien avec notre contexte territorial.

Cette mission devra débuter début 2024.

Je m'engage à l'issu du vote à mettre en place un pacte de transfert qui sera soumis à l'approbation du conseil communautaire en 2024 et qui définira :

- Le mode de gestion des services
- La gestion de la proximité
- La prise en compte des engagements des communes en matière d'investissement
- Les modalités d'harmonisation des tarifs et de financement du service et des investissements
- Les modalités de gouvernance

Après débat au sein de l'assemblée, il a été décidé de modifier le projet de délibération telle que présentée afin de prendre en compte les remarques des conseillers communautaires.

Les modifications apportées figurent en rouge dans le texte ci-dessous.

## LES PRIORITES STRATEGIQUES

...

### En matière d'investissement :

- Mise en œuvre des Plans Pluriannuels d'Investissements communaux à jour à la date du transfert, dans la mesure où le prix de l'eau arrêté dans le tableau de lissage par commune ou que les provisions des budgets transférés, permettent de les financer **cet engagement vaut pour la durée des PPI** et que les opérations soient en cohérence avec le schéma directeur intercommunal. **Dans le cadre d'une gestion intercommunale de l'eau et de l'assainissement, des modifications des PPI communaux peuvent être possible avec l'accord des communes concernées** ~~Cet engagement vaut pour les cinq années qui suivront la mise en œuvre effective du transfert;~~
- Mise à l'étude d'un schéma directeur intercommunal. Ce schéma directeur devra intégrer le renouvellement et le renforcement des infrastructures du territoire au regard des évolutions prévues par le SCOT, d'une part, et des évolutions climatiques d'autre part et tenant compte des investissements et taux de renouvellement déjà réalisés **et tenant compte des investissements et taux de renouvellement déjà réalisés.**
- Mise en place d'un fond de solidarité, afin de financer les projets prioritaires inscrit au schéma directeur dont les communes n'auraient pas la capacité de les porter. Les modalités de financement et d'utilisation devront être définies avant le transfert.

## LES ORIENTATIONS ORGANISATIONNELLES

### Une seule structure administrative :

- Le choix de la structure (SPL ou régie autonome) devra être défini en amont du process de transfert au plus tard à l'issue du 1er semestre 2024 ;
- Sa gouvernance devra intégrer des représentants de toutes les communes : une co-présidence pourra être mise en place entre les communes du bas et du haut de vallée ;
- Intégration des syndicats compétents exclusivement en matière d'eau et/ou d'assainissement et reprises des compétences eau et assainissement exercées sur des syndicats mixtes.

### Deux structures techniques :

- Une basée dans les locaux existants de la SPL O des Aravis ;
- Une basée à Thônes dans un bâtiment à construire ;
- Mutualisation progressive des moyens d'exploitation (ressources humaines/matériels) et reprise des charges afférentes et stocks existants ;
- Garantie des avantages sociaux des personnels transférés et mise en place d'un organigramme avec une direction unique qui inclut l'ensemble des personnels existants ;
- **Assurer un suivi analytique par communes.**

### Deux lieux d'accueil usagers :

- Un à Thônes pour le bas de la Vallée,
- Un à Saint Jean-de-Sixt.

### Méthodologie :

Afin de faciliter la démarche de transfert et d'éviter d'éventuels blocage une mission de pilotage pour les années à venir sera confié à un Assistant à maîtrise d'ouvrage qui assurera le rôle de chef de projet. Il devra maîtriser les enjeux d'un service public de l'eau et de l'assainissement et avoir suffisamment d'expérience pour proposer des orientations objectives en lien avec notre contexte territorial.

Cette mission devra débuter début 2024.

Je m'engage à l'issu du vote à mettre en place un pacte de transfert **en 2024 dont le projet sera soumis pour avis aux communes avant approbation par le conseil communautaire en 2024** et qui définira :

- Le mode de gestion des services
- La gestion de la proximité
- La prise en compte des engagements des communes en matière d'investissement
- Les modalités d'harmonisation des tarifs et de financement du service et des investissements
- Les modalités de gouvernance

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 22 voix pour, 4 absentions (MM. Grégory BAERT et Benjamin DELOCHE, MMES Gaëlle VERJUS et Nelly VEYRAT-DUREBEX) et 3 voix contre (MM. Stéphane CHAUSSON et Rémi FRADIN, MME Isabelle LOUBET GUELPA) :

- **APPROUVE** les modalités et processus préalable au transfert de la compétence Eau et Assainissement tel que proposées ci-dessus conformément à la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes actuellement en vigueur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mobiliser les services de la CCVT pour la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement et mettre en place un pacte de transfert en 2024 dont le projet sera soumis pour avis aux communes avant approbation par le conseil communautaire
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en place une mission d'AMO dans les règles applicables à la commande publique pour accompagner le transfert de compétence ;
- **DEMANDE** à l'ensemble des représentants communaux, présidents de syndicat et de la SPL O des Aravis, de transmettre aux services de la CCVT l'ensemble des documents administratifs et financiers nécessaires à la mise en place d'un pacte de transfert de compétence (à minima les CA de 2018 à 2023).

## [DEL2023-088 - ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU FUTUR PLAN LOCAL DE L'HABITAT](#)

**Rapporteur : Monsieur Claude COLLOMB-PATTON**

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L302-1 à L302-4-2, L303-1 ainsi que R302-1 à R302-13-1 ;

Vu les statuts de la CCVT et plus particulièrement son article 5-2-1 en matière de Politique du Logement et du cadre de vie ;

Vu la délibération n°2018/027 du 13 février 2018 relative à la prorogation et l'élaboration d'un nouveau PLH ;

Vu l'avis du Bureau du 20 octobre 2020 relatif au lancement du PLH ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020/109 du 24 novembre 2020 portant élaboration du Plan Local de l'Habitat (PLH) et de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;

Vu l'avis du Comité de pilotage du 20 octobre 2022 relatif au bilan du premier PLH et à la validation du diagnostic ;

Vu l'avis du Comité de pilotage du 8 juin 2023 validant les orientations stratégiques du PLH ;

La CCVT est engagée dans l'élaboration de son deuxième Programme Local de l'Habitat (délibération n° 2020/109 du 24 novembre 2020).

Le Code de la Construction et de l'Habitation stipule que le Programme Local de l'Habitat doit viser à satisfaire les besoins en logements actuels et futurs du territoire, dans le respect de la mixité sociale et en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. (art. L302 du CCH).

Le bureau d'étude Urbanis a été retenu pour accompagner la CCVT dans l'élaboration des différentes phases de construction du document, à savoir :

- 1- le diagnostic, validé en comité de pilotage le 20 octobre 2022 ;
- 2- les orientations stratégiques, validé en comité de pilotage le 8 juin 2023 ;
- 3- le programme d'actions, en cours.

La définition des orientations stratégiques a été conduite de manière partenariale avec les élus, les partenaires institutionnels et les acteurs de l'habitat.

Compte tenu des éléments de diagnostic suivants :

- 60 % de la population est éligible au logement social (50% à l'échelle du Département) ;
- Les logements sociaux représentent seulement 6% des résidences principales.  
En 2021, seulement 20% des demandes de logement social ont été satisfaites, et les demandes ont augmentés de plus de 20% entre 2020 et 2021 ;
- L'acquisition d'une maison individuelle est accessible pour 8% des ménages uniquement (21% à l'échelle du Département) et seulement 34% des ménages ont la capacité d'acquérir un appartement dans l'ancien (50% au niveau départemental) ;
- Les conditions de l'accession sociale à la propriété ne permettent pas de satisfaire certains ménages à ressources intermédiaires, alors que leurs revenus ne permettent pas d'accéder à la propriété dans le marché libre ;

Et considérant les orientations validées en comité de pilotage du 8 juin 2023, il est proposé d'inscrire les orientations suivantes dans le futur PLH de la CCVT :

➤ Taux de croissance :

Pour rappel, le taux de croissance de population défini en 2011 lors de l'élaboration du SCoT, puis repris en 2015 lors de la révision du document avait été fixé à 1.2%/an. Or, le taux de croissance démographique constaté sur la période 2014-2020 s'établit à 0,4%.

Dans ce contexte, le bureau communautaire a acté le 04 avril dernier de retenir un scénario de croissance démographique de 0,7%/an pour la poursuite de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat.

➤ Quatre orientations stratégiques :

- Accompagner la transition énergétique et limiter l'empreinte environnementale de la construction neuve ;
- Favoriser l'habitat permanent et promouvoir une offre de logements abordables ;
- Répondre aux besoins des publics les plus vulnérables ;
- Développer des outils de concertation, d'appui et de pilotage de la politique locale de l'Habitat.

➤ Des objectifs quantitatifs et qualitatifs de production de logements sur le territoire de la CCVT pour les 6 années du PLH :

- Production quantitative : 130 logements par an en résidence principale (A noter : le PLH estime une production de résidences secondaires de 63/an) ;

- Production qualitative : parmi les 130 logements à produire chaque année, il convient de créer à minima sur le territoire de la CCVT :
  - o 30 % de logements sociaux pérennes (locatif et accession),
  - o 20% de logements dits « abordables » (logements libres à prix maîtrisés).

Ces chiffres de production seront ultérieurement territorialisés à l'échelle communale dans un objectif de développement équilibré du territoire et de mixité sociale et mis en perspective avec l'application du ZAN, la traduction définitive du PLH à approuver et des PLU communaux à mettre en comptabilité.

Après débat au sein de l'assemblée, il a été décidé d'apporter les modifications suivantes :

➤ Des objectifs quantitatifs et qualitatifs de production de logements sur le territoire de la CCVT pour les 6 années du PLH :

- Production quantitative : 130 logements par an en résidence principale (A noter : le PLH estime une production de résidences secondaires de 63/an) ;
- Production qualitative : parmi les 130 logements à produire chaque année, il convient de créer **à minima** sur le territoire de la CCVT :
  - o **A minima** 30 % de logements sociaux pérennes (locatif et accession),
  - o **Jusqu'à** 20% de logements dits « abordables » (logements libres à prix maîtrisés).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 22 voix pour et 7 abstentions (MMES, MM. Stéphane CHAUSSON, Hélène FAVRE BONVIN, Jean-Michel DELOCHE, Isabelle LOUBET-GUELPA, Pascale MEROTTO, André PERRILLAT-AMEDE, Didier THEVENET) :

- **PREND ACTE** des orientations stratégiques et des objectifs quantitatifs et qualitatifs de production de logements définis dans le cadre de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat.

## GESTION DES DECHETS

### [DEL2023-089 - CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES DECHETS ISSUS DE PRODUITS ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT DANS LES DECHETTERIES](#)

Rapporteur : Monsieur Pierre BARRUCAND

Vu l'article L 541-10-1 4 du code de l'environnement ;

Vu l'article 62 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu le décret n° 2021-1941 du 31 décembre 2021 relatif à la responsabilité élargie des producteurs pour les produits et les matériaux de construction (REP PMCB) ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2022 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière REP PMCB du secteur du bâtiment ;

Vu les arrêtés du 30 septembre 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur de PMCB ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du PMCB ;

Vu l'arrêté du 28 février 2023 modifiant le cahier des charges des éco-organismes de la filière REP PMCB du secteur du bâtiment annexé à l'arrêté ministériel du 10 juin 2022 ;

Vu l'avis relatif aux producteurs ;

Vu l'arrêté du 17 février 2023 portant agrément d'un organisme coordonnateur de la filière REP PMCB ;

Vu la présentation de la REP PMCB à la Commission déchets du 15 mai 2023 ;

En application de l'article L541-10-1 4 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB), la prévention et la gestion des déchets de PMCB doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

La filière PMCB s'organise en deux catégories :

- La catégorie 1 concerne les produits et matériaux dits « inertes », à base de minéraux à l'exception du plâtre, du verre et des laines minérales ;
- La catégorie 2 concerne les produits et matériaux dits « non inertes » à base d'autres matériaux tels que le bois, le métal, le verre, les plastiques, le plâtre, les laines minérales...

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de PMCB adopté par l'arrêté interministériel du 28 février 2023 fixe pour l'année 2024 les objectifs suivants :

- taux de collecte séparée :
  - o 82 % pour la catégorie 1
  - o 53 % pour la catégorie 2
- taux de valorisation des déchets PMCB collectés séparément :
  - o 77 % pour la catégorie 1
  - o 48 % pour la catégorie 2
- taux de recyclage :
  - o 35 % pour la catégorie 1
  - o 39 % pour la catégorie 2.

Ecomaison, Ecominero et Valobat, ont été agréés chacun par un arrêté du 30 septembre 2022 et Valdelia a été agréé par arrêté en date du 6 octobre 2022. A ce titre, Ecominero et Valobat prennent en charge la gestion des déchets de PMCB sur le périmètre de la catégorie 1 et Ecomaison, Valdelia et Valobat prennent en charge la gestion des déchets de PMCB sur le périmètre de la catégorie 2. Les éco-organismes prennent en charge les flux constitutifs des déchets issus de PMCB au prorata des quantités (en masse) de PMCB mis sur le marché par les producteurs ayant transféré leurs obligations de responsabilité élargie à chacun des éco-organismes par famille de produits.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2023-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les quatre éco-organismes précités.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des déchets issus de PMCB, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des PMCB usagés, de la communication, et de l'accueil des professionnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets à intervenir avec les éco-organismes, dont le projet est ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit contrat et tout document y afférent, ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRESIDENT AU TITRE DES ARTICLES L2122-22, L2122-23 ET L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément aux articles L2122-22, L2122-23 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire qui reconnaît en avoir pris connaissance, est informé par Monsieur le Président, de la décision suivante prise en application des délibérations n°2020/70 et 2020/71 du 29 juillet 2020 portant délégations du Conseil à Monsieur le Président :

N° décision	Date	Objet
2023/027	21.09.2023	Avis sur la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy
2023/028	06.10.2023	Dépôt de demande de financement - Renouvellement de la charte forestière territoriale Fier-Aravis
2023/029	27.09.2023	Dépôt de demande de financement - Elaboration du Challenge Alpages 2024/2025
2023/030	26.09.2023	Avis sur la modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de La Clusaz
2023/031	27.09.2023	Approbation de la convention de mise à disposition d'un véhicule à intervenir avec la Commune de Thônes
2023/032	29.09.2023	Approbation de la convention de mise à disposition de personnel au Syndicat Intercommunal du Plateau de Beauregard
2023/033	11.10.2023	Approbation du marché relatif à la mission d'accompagnement pour la reprise de la révision du SCoT Fier-Aravis
2023/034	25.10.2023	Approbation de la convention autorisant le Club « Connaître et Protéger la Nature de Poisy » à accéder au site de l'Abri sous Roche

En réponse à la question posée par Madame Gaëlle VERJUS, Monsieur le Président précise que le marché relatif à la mission d'accompagnement pour la reprise de la révision du SCoT Fier-Aravis (décision n° 2023/033) a été attribué à la Société VE2A implanté à Paris et Rouen pour un montant de 124 450 € HT.

Madame Amandine DUNAND informe le Conseil communautaire de son intention de démissionner, pour raisons personnelles, de son mandat d'adjointe à la Commune de Thônes et par conséquent, de son mandat de conseillère communautaire.

Monsieur le Président remercie Madame DUNAND pour sa participation active et appréciée au profit de la Communauté de communes, notamment en matière de communication.

La séance est levée à 00h23.

A Thônes, le 21 décembre 2023

Le Président  
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Secrétaire de séance  
Stéphane CHAUSSON



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Stéphane CHAUSSON, the Secretary of the meeting.

*Date de publication : 21 décembre 2023*